



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°13-2019-008

PUBLIÉ LE 11 JANVIER 2019

Sommaire

DDTM 13

13-2019-01-09-006 - Arrêté portant réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture de l'échangeur n°8 « CASSIS » (3 pages) Page 3

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-01-09-004 - DECISION portant subdélégation de signature du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives de travail (4 pages) Page 7

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-01-09-008 - Arrêté Préfectoral du 09 janvier 2019 relatif à la tarification des opérations des prophylaxies collectives organisées par l'Etat pour l'année 2019 (3 pages) Page 12

DRFIP

13-2019-01-09-007 - Délégation de signature SIP SALON DE PROVENCE (4 pages) Page 16

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-08-001 - Arrêté portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police - Département des Bouches-du-Rhône - (4 pages) Page 21

13-2019-01-09-005 - Arrêté portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale - Département des Bouches-du-Rhône - (2 pages) Page 26

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-10-001 - Arrêté portant habilitation de la société dénommée "VEGLIO SERVICES FUNERAIRES" exploitée sous l'enseigne commerciale "V.S.F.) sise à ENSUES-LA-REDONNE (13820) dans le domaine funéraire, du 10 janvier 2019 (2 pages) Page 29

DDTM 13

13-2019-01-09-006

Arrêté portant réglementation temporaire
de la circulation sur l'autoroute A50 pour la fermeture de
l'échangeur n°8 « CASSIS »



LE PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires et de la Mer
Service Construction Transports
Crise
Pôle Gestion de Crise Transports
Unité Transports

**ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION TEMPORAIRE
DE LA CIRCULATION SUR L'AUTOROUTE A50 POUR LA FERMETURE DE
L'ÉCHANGEUR N°8 « CASSIS »**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le Code de la route ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la Loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes ;

Vu la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée par la loi n° 82.263 du 22 juillet 1982 ;

Vu le décret du 29 novembre 1982, approuvant la convention de concession passée entre l'État et la Société des Autoroutes Estérel Cote d'Azur Provence Alpes (ESCOTA) pour la concession de la construction, de l'entretien et de l'exploitation des Autoroutes Conçédées et ses avenants ultérieurs ;

Vu, le décret n° 2001-942 en date du 9 octobre 2001, relatif au contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ou d'ouvrages d'art ;

Vu, le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes subséquents qui l'ont modifié ;

Vu la note technique du 14 avril 2016, relative à la coordination des chantiers du réseau routier national (RRN) ;

Vu le règlement de l'exploitation de la Société ESCOTA, en date du 8 juillet 2012 ;

Vu l'arrêté permanent n° 2014048-0007 de chantiers courants pour les autoroutes A8, A50, A51, A52, A501 et A520 dans leurs parties concédées à la société ESCOTA dans le département des Bouches du Rhône en date du 17 février 2014 ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté n° 13-2017-12-14-003 du 14 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la direction départementale des territoires et de la mer des Bouches du Rhône ;

Considérant la demande de la Société ESCOTA en date du 8 janvier 2019 ;

Considérant qu'il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celle des agents de la Société ESCOTA, et du personnel des entreprises chargées d'effectuer les travaux, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation durant l'exécution des travaux pour la décontamination du auvent du péage de l'échangeur n° 8 « Cassis » dans le sens Aubagne-Toulon , nécessitant la fermeture de la sortie du **lundi 14 au vendredi 18 janvier 2019**.

Sur Proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône,

A R R E T E

ARTICLE 1

Pour permettre les travaux de décontamination de l'auvent de l'échangeur n° 8 « Cassis » - au PR 32.500 de l'autoroute A50, la sortie du sens Aubagne-Toulon sera fermée du lundi 14 janvier 2019 à 8h00 au vendredi 18 janvier 2019 à 17h00. Cette restriction sera appliquée de jour comme de nuit.

ARTICLE 2

Les usagers circulant sur l'A50 dans le sens Aubagne-Toulon, qui ne pourront sortir à l'échangeur n°8 « Cassis », pourront le faire à l'échangeur précédent n° 7 « La Bedoule-Sud ».

ARTICLE 3

Les signalisations correspondantes aux prescriptions du présent arrêté seront conformes à l'IISR – 8^{ème} partie – signalisation temporaire. Elles seront mises en place, entretenues et surveillées par les services de l'exploitation de la société ESCOTA.

Les automobilistes seront informés par la mise en place de panneaux d'information sur l'autoroute A50 et la diffusion de messages sur Radio VINCI Autoroutes (107.7).

ARTICLE 4

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches du Rhône.

La juridiction administrative compétente peut être saisie par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site web www.telerecours.fr.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera adressé aux destinataires suivants :

La Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône ;
Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône ;
La Présidente du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône ;
Le Directeur de la Société des Autoroutes Estérel, Cote d'Azur, Provence, Alpes ;
Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône ;
Le Colonel Commandant du Groupement de Gendarmerie des Bouches-du-Rhône ;
Le Maire des Communes de Cassis, et Roquefort La Bédoule ;
Le Commandant de la C.R.S. Autoroutière Provence ;

chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution, ainsi que pour information à la DIR Méditerranée (DIR de Zone SUD).

Fait à Marseille, le 9 janvier 2019

Pour Le Préfet et par délégation,
le Chef de Pôle Gestion de Crise
Transports

Signé

Anne-Gaelle COUSSEAU

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2019-01-09-004

DECISION portant subdélégation de signature du
Responsable de l'Unité Départementale des
Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des
Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du
Travail et de l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux
Inspecteurs du Travail en matière de relations collectives
de travail



MINISTÈRE DU TRAVAIL

**DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur
Unité Départementale des Bouches-du-Rhône
Direction**

**DECISION
PORTANT SUBDELEGATION DE SIGNATURE**

**du Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction
Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de
l'Emploi de la Région P.A.C.A. aux Inspecteurs du Travail
en matière de relations collectives de travail**

VU le Décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;

Vu l'arrêté interministériel du 02 novembre 2017 portant nomination de Monsieur Patrick MADDALONE en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur à compter du 1^{er} janvier 2018 ;

VU la décision du 18 décembre 2018 du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence-Alpes-Côte d'Azur, portant délégation de signature à M. Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, pour ce qui relève de ses compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du Code de travail, du Code rural et du Code de l'action sociale et des familles ;

VU la décision du 31 juillet 2018 portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Provence Alpes Côte d'Azur;

VU les dispositions des articles L. 2314-13 du Code du Travail relatifs à la répartition du personnel et des sièges entre les collègues électoraux dans la procédure d'élection au comité social et économique ;

DECIDE

Article 1 : Délégation permanente est donnée :

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-01 « Rhône Durance »:

- 2^{ème} section n° 13-01-02 : Madame Isabelle DUPREZ, Inspectrice du travail ;
- 3^{ème} section n° 13-01-03 : Monsieur Brahim BENTAYEB, Inspecteur du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-01-06 : Monsieur Jérôme MIGIRDITCHIAN, Inspecteur du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-01-07 : Madame Stéphane TALLINAUD, Inspectrice du Travail
- 9^{ème} section n° 13-01-09 : Madame Emilie BOURGEOIS, Inspectrice du Travail
- 10^{ème} section n° 13-01-10: Madame Nathalie PHILIP, Inspectrice du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-01-11: Monsieur Gilles HERNANDEZ, Inspecteur du Travail ;
- 12^{ème} section n° 13-01-12: Monsieur Didier HOAREAU, Inspecteur du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-02 « Pays d'Aix :

- 1^{ère} section n° 13-02-01 : Madame Myriam GIRARDET, Inspectrice du Travail
- 3^{ème} section n° 13-02-03 : Madame Myriam SZROJT, Inspectrice du Travail ;
- 4^{ème} section n° 13-02-04 : Madame Fatima GILLANT, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-02-05 : Madame Elise PLAN, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-02-06 : Madame Ouarda ZITOUNI, Inspectrice du travail
- 7^{ème} section n° 13-02-07 : Madame Blandine ACETO, Inspectrice du Travail
- 8^{ème} section n° 13-02-08 : Madame Farah MIDOUN, Inspectrice du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-02-11 : Madame Magali LENTINI, Inspectrice du Travail ;
- 12^{ème} section n° 13-02-12 : Madame Céline AURET, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-03 « Etoile-Aubagne-Huveaune »:

- 2^{ème} section n° 13-03-02 : Madame Jacqueline MARCHET, Inspectrice du Travail ;
- 5^{ème} section n° 13-03-05 : Madame Viviane LE ROLLAND DA CUNHA, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-03-06 : Monsieur Ivan FRANCOIS, Inspecteur du Travail ;
- 7^{ème} section n° 13-03-07 : Madame Aurélie DURIVAL, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-03-08 : Monsieur Jean-Marc BREMOND, Inspecteur du Travail ;

9^{ème} section n° 13-03-09 : Madame Branislava KATIC, Inspectrice du Travail ;

10^{ème} section n° 13-03-10 : Madame Sophie CHEVALIER, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-04 « Marseille Centre » :

1^{ère} section n° 13-04-01 : Madame Véronique MENGA, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section n° 13-04-02 : Madame Marie GUILLEMOT, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section n° 13-04-03 : Madame Véronique PAULET, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section n° 13-04-04 : Madame Hélène MARSAT, Inspectrice du Travail ;

5^{ème} section n° 13-04-05 : Madame Catheline SARRAUTE, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section n° 13-04-08 : Madame Isabelle FONTANA, Inspectrice du Travail ;

9^{ème} section n° 13-04-09 : Madame Christine SABATINI, Inspectrice du Travail ;

10^{ème} section n° 13-04-10 : Madame Nelly MANNINO, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-05 « Le Port - Euromed » :

1^{ère} section n° 13-05-01 : Madame Julie PINEAU, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section n° 13-05-02 : Madame Christine BOURSIER, Inspectrice du Travail ;

3^{ème} section n° 13-05-03 : Madame Christelle AGNES, Inspectrice du Travail ;

4^{ème} section n° 13-05-04 : Monsieur Jérôme LUNEL, Inspecteur du Travail ;

5^{ème} section n° 13-05-05 : Monsieur Loïc CATANIA, Inspecteur du Travail ;

6^{ème} section n° 13-05-06 : Madame Véronique GRAS, Inspectrice du Travail ;

7^{ème} section n° 13-05-07 : Madame Valérie RICHARD, Inspectrice du Travail ;

8^{ème} section n° 13-05-08 : Madame Sylvie SAGNE, Inspectrice du Travail ;

10^{ème} section n° 13-05-10 : Monsieur Jean-Louis COSIO, Inspecteur du Travail ;

11^{ème} section n° 13-05-11 : Madame Amélie BRO, Inspectrice du Travail ;

Au sein de l'unité de contrôle n° 13-06 « Etang de Berre » :

1^{ère} section n° 13-06-01 : Madame Aude FLORNOY, Inspectrice du Travail ;

2^{ème} section n° 13-06-02 : Monsieur Hervé PIGANEAU, inspecteur du travail ;

3^{ème} section n° 13-06-03 : Monsieur Ghislain BONELLI, Inspecteur du Travail ;

4^{ème} section n° 13-06-04 : Madame Marie-Laure SOUCHE, Inspectrice du Travail ;

- 5^{ème} section n° 13-06-05 : Madame Nathalie OHAN-TCHELEBIAN, Inspectrice du Travail ;
- 6^{ème} section n° 13-06-06 : Madame Carine MAGRINI, Inspectrice du Travail;
- 7^{ème} section n° 13-06-07 : Madame Sandra DIRIG, Inspectrice du Travail ;
- 8^{ème} section n° 13-06-08 : Madame Daphnée PRINCIPIANO, Inspectrice du Travail ;
- 9^{ème} section n° 13-06-09 : Madame Christine CHOPIN, Inspectrice du Travail ;
- 10^{ème} section n° 13-06-10 : Monsieur Jean-Patrice TREMOLIERE, Inspecteur du Travail ;
- 11^{ème} section n° 13-06-11 : Madame Carole OUHAYOUN, Inspectrice du Travail ;

à l'effet de signer, au nom du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A., les décisions pour lesquelles le responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône a reçu délégation du Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de la région P.A.C.A. en matière de :

Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories dans les procédures d'élection des comités économiques et sociaux;

Article 2 : La présente décision abroge, à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs, la décision du 28 novembre 2018, publiée au RAA du 01^{er} décembre 2018 portant subdélégation de signature.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2019

P/ le DIRECCTE et par délégation,
Le Directeur Régional Adjoint,
Responsable de l'Unité Départementale
des Bouches-du-Rhône

Michel BENTOUNSI

Direction départementale de la protection des populations

13-2019-01-09-008

Arrêté Préfectoral du 09 janvier 2019 relatif à la
tarification des opérations des prophylaxies collectives
organisées par l'Etat pour l'année 2019



PREFET DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS DES BOUCHES DU RHONE

ARRETE PREFECTORAL du 09 janvier 2019 relatif à la tarification des opérations des prophylaxies collectives organisées par l'Etat pour l'année 2019

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles R.221-17 à R.221-20,

VU l'arrêté interministériel du 31 décembre 1990 modifié, fixant les mesures financières relatives à la prophylaxie collective de la leucose bovine enzootique ;

VU l'arrêté ministériel en date du 1^{er} mars 1991 modifié, relatif à la nomenclature des opérations de prophylaxie collective intéressant les animaux des espèces bovine, ovine, caprine, porcine,

VU l'arrêté ministériel en date du 15 septembre 2003 modifié, fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins ;

VU l'arrêté interministériel en date du 30 septembre 2004 relatif à la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de police sanitaire ;

VU l'arrêté interministériel en date du 22 février 2005 modifié, fixant les conditions sanitaires relatives à la détention, à la mise en circulation et à la commercialisation des animaux de l'espèce bovine ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juin 2009 modifié fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose bovine et à la lutte contre la tuberculose bovine et caprine ;

VU l'arrêté interministériel du 20 août 2009 modifié fixant diverses mesures financières relatives à la lutte contre la maladie d'Aujeszky ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2015 fixant les mesures particulières de lutte contre la tuberculose bovine dans les cheptels bovins de « Raço di Biou » et de race « de Combat » ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures financières relatives à la lutte contre la brucellose ovine et caprine ;

VU l'arrêté du 10 octobre 2013 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la brucellose ovine et caprine ;

VU le décret du Président de la République du 22 novembre 2017 portant nomination de M. Pierre DARTOUT en qualité de Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône;

VU l'arrêté préfectoral n°13-2018-10-22-013 du 22 octobre 2018 portant désignation de M. Jean-Luc DELRIEUX comme directeur départemental interministériel de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim à compter du 27 octobre 2018 et lui donnant délégation de signature à ce titre ;

CONSIDERANT l'accord obtenu sur la rémunération des vétérinaires sanitaires pour les opérations de prophylaxie lors de la commission bipartite du 13 novembre 2018 ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Du 09 janvier 2019 au 31 décembre 2019, la rémunération des opérations de prophylaxie organisées par l'État et exécutées par les vétérinaires sanitaires est fixée conformément à l'annexe du présent arrêté.

ARTICLE 2

L'arrêté préfectoral du 23 janvier 2018 relatif à la tarification des opérations des prophylaxies collectives organisées par l'Etat pour l'année 2018 est abrogé et remplacé par le présent arrêté.

ARTICLE 3

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif des Bouches-du-Rhône dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 4

La Secrétaire Générale de la préfecture, le Directeur Départemental de la protection des populations par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône.

Fait à Marseille, le 09 janvier 2019

Pour le Préfet

Le Directeur Départemental de la protection des populations des Bouches-du-Rhône par intérim,

SIGNE

Jean-Luc DELRIEUX

Annexe- tarifs des prophylaxies hors taxes et hors produits 2019 (en euros)

	Tarif HT**	Etat	Département	Eleveur
Visite d'exploitation* (toutes espèces et tout motif) Plus de 50 animaux Tests allergiques avec relecture : facturation de 2 visites	26 €	-	6,5 €	19,5 €
Visite d'exploitation* (toutes espèces et tout motif) Moins de 50 animaux Tests allergiques avec relecture : facturation de 2 visites	50 €	-	6,5 €	43,5 €
Frais kilométriques	1.23€/km			1.23€/km
Prophylaxies bovines (tuberculose, leucose, brucellose, IBR) Prophylaxie bovins domestiques				
• Intradermotuberculation	3,1 €	-	3,1 €	-
• Prise de sang	3,1 €	-	3,1 €	-
• Vaccination	1,9 €	-	1,9 €	-
Prophylaxie bovins sauvages				
• Intradermotuberculation	4,1 €	-	4,1 €	-
• Prise de sang interféron (tuberculose)	4,1 €	4,1 €	-	-
• Prise de sang autre	4,1 €	-	4,1€	-
• Vaccination	1,9 €	-	1,9 €	-
Tarif contrôle d'introduction :				
• Intradermotuberculation*	4,3 €	-	4,3 €	-
• Prise de sang	4,3 €	-	4,3 €	-
• Vaccination	1,9 €	-	1,9 €-	-
Prophylaxies ovines et caprines (Brucellose) • Prise de sang	1,28 €	0,38 €	0,90 €	-
Prophylaxies porcines (maladie d'Aujesky) • Prise de sang par ponction à l'aiguille - tube	3,05 €	1,23 €	1,82 €	-
• Récolte d'une goutte de sang sur buvard	1,55 €	1,23 €	0,32 €	-
Fièvre catarrhale ovine • Vaccination bovins	1,81 €	-	-	1,81 €
• Vaccination ovins	0,69 €	-	-	0,69 €

* Le tarif comprend : l'acquisition du matériel nécessaire aux actes, l'organisation du rendez-vous, la préparation de la visite, la présentation des opérations à l'éleveur, le recensement des effectifs sensibles, la vérification de cohérence documentaire / animaux présents, le remplissage exhaustif des comptes rendus, l'explication des décisions à l'éleveur, le rappel éventuel de la réglementation, l'envoi des rapports et comptes-rendus, l'emballage et l'expédition des prélèvements, la facturation aux différents payeurs (Etat, collectivités, éleveur), le signalement des éventuelles anomalies non régularisées lors de la visite à la DDPP (mouvements non notifiés, pb identification...)

** Le tarif ne comprend PAS les produits et réactifs : tuberculine, vaccins, etc. qui font l'objet d'une facturation en sus par le vétérinaire

DRFIP

13-2019-01-09-007

Délégation de signature SIP SALON DE PROVENCE

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR
ET DES BOUCHES-DU-RHONE**

SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE SALON DE PROVENCE

Le comptable, POULAIN Anne, *inspecteur divisionnaire HC*, responsable du service des impôts des particuliers de Salon de Provence,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à M Philippe ARAGON, Mme Valérie MATIGNON et Mme Adeline QUERE adjoints au responsable du service des impôts des particuliers de SALON DE PROVENCE, à l'effet de signer :

- 1°) dans la limite de 60 000 €, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60 000 € ;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;
- 4°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 10 mois et porter sur une somme supérieure à 30 000€ ;
 - b) les avis de mise en recouvrement ;
 - c) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - d) tous actes d'administration et de gestion du service.

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

ALLEGRE Frédéric	CHAYOT Anne-Marie
ALLEGRE Pascal	GEMMATI Geneviève

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

AHAMADI ABDOU Farda	GARCIA Morgane	PERRA Frédéric
CANTAMAGLIA Emeline	GEBARZEWSKI Frédéric	PESTEL DEVASSINE Sylvie
CHAVARDES Christine	KLIOUEL Fatima	PIERONI Gisèle
DAGUZON Valérie	LAVISON Nadine	PROENCA Valérie
DESWAENE Jean-François	MICHEL Nadine	OGER Jean-François
DOS SANTOS Françoise	NAVORET Emmanuelle	REBOUL Dominique

Article 3

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
ALLEGRE Frédéric	Contrôleur principal	2000€	6 mois	10000€
ALLEGRE Pascal	Contrôleur principal	2000€	6 mois	10000€
CHAYOT Anne-Marie	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
GEMMATI Geneviève	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
AHAMADI ABDOU Farda	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CANTAMAGLIA Emeline	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
CHAVARDES Christine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
DAGUZON Valérie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
DESWAENE Jean-François	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
DOS SANTOS Françoise	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
GARCIA Morgane	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
GEBARZEWSKI Frédéric	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
KLIOUEL Fatima	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
LAVISON Nadine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
MICHEL Nadine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
NAVORET Emmanuelle	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
OGER Jean-François	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
PERRA Frédéric	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
PESTEL DEVASSINE Sylvie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
PROENCA Valérie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
PIERONI Gisèle	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
REBOUL Dominique	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

Article 4

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DAGUILLON Sabrina	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
ESCALIER Sandrine	Contrôleur Principal	2000€	6 mois	10000€
GARABEDIAN Gisèle	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
MIALON Karine	Contrôleur	2000€	6 mois	10000€
CHABRIERE Christine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
GAFFIOT Sylvie	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
RUANS Serge	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
TARGIE Sylvine	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
THOBOR Corinne	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
VERAGUE Renaud	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€
YOUSFI Faïza	Agent administratif FIP	1000€	6 mois	5000€

Article 5

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses
DAGUILLON Sabrina	Contrôleur	10000€
ESCALIER Sandrine	Contrôleur Principal	10000€
GARABEDIAN Gisèle	Contrôleur	10000€
MIALON Karine	Contrôleur	10000€
CHABRIERE Christine	Agent administratif FIP	2000€
GAFFIOT Sylvie	Agent administratif FIP	2000€
RUANS Serge	Agent administratif FIP	2000€
TARGIE Sylvine	Agent administratif FIP	2000€
THOBOR Corinne	Agent administratif FIP	2000€
VERAGUE Renaud	Agent administratif FIP	2000€
YOUSFI Faïza	Agent administratif FIP	2000€

Article 6

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
VILLASEQUE Vanessa	Contrôleur	10 000€	2000€	6 mois	10000€
LAUBRAY Jules	Agent administratif FIP	2000€	1000€	6 mois	5000€
NICOLAS Franck	Agent administratif FIP	2000€	1000€	6 mois	5000€

Article 7

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

A Salon de Provence, le 09/01/2019

La comptable, responsable du service des impôts
des particuliers de SALON DE PROVENCE,

SIGNÉ

Mme Anne POULAIN

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-08-001

Arrêté portant désignation des membres du comité
technique
de service déconcentré services de police
- Département des Bouches-du-Rhône -



LE PREFET DE POLICE DES BOUCHES DU RHÔNE

Bureau des ressources humaines

Arrêté portant désignation des membres du comité technique de service déconcentré services de police - Département des Bouches-du-Rhône -

Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique de l'État ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n°2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création des comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 octobre 2014 modifiant l'arrêté du 26 septembre 2014 fixant les modalités des élections des représentants du personnel au comité technique de réseau de la police nationale, au comité technique de service central de réseau de la direction générale de la police nationale et aux comités techniques des services déconcentrés de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015016-0002 du 16 janvier 2015 portant répartition des sièges des représentants du personnel au comité technique de service déconcentré services de police – département des Bouches-du-Rhône- ;

Vu les résultats des élections professionnelles mentionnés le 6 décembre 2018 au procès-verbal de proclamation des résultats du comité technique des services déconcentrés de la police nationale des Bouches-du-Rhône, scrutin du 30 novembre au 6 décembre 2018 ;

Vu les listes de candidats déposées par les organisations syndicales ayant des sièges désignant nominativement et par ordre d'inscription les représentants du personnel chargés de les représenter au comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1 :

La composition du comité technique des services déconcentrés de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration :

- Monsieur Olivier de MAZIÈRES Préfet de police des Bouches-du-Rhône
Président

Ou en cas d'empêchement

- Monsieur Christophe REYNAUD Sous-préfet hors classe, directeur de cabinet
du préfet de police des Bouches-du-Rhône

- Monsieur Jean-Marie SALANOVA Inspecteur général des services actifs de la
police nationale, directeur départemental de
la sécurité publique des Bouches-du-Rhône,
coordonnateur zonal de la zone de défense
sud à Marseille

Ou en cas d'empêchement

- Monsieur Yannick BLOUIN Contrôleur général des services actifs de la
police nationale, directeur départemental
adjoint de la sécurité publique des Bouches-
du-Rhône et commissaire central adjoint à
Marseille

b) Représentants du personnel : 9 membres titulaires

Au titre d'ALLIANCE Police Nationale, S.N.A.P.A.T.S.I, SYNERGIE Officiers et S.I.C.P
affiliés à la C.F.E-C.G.C FONCTIONS PUBLIQUES

Monsieur Patrice MAURE Major de police,
Circonscription de Sécurité Publique de
Marseille

Monsieur Rudy MANNA Brigadier de police,
Circonscription de Sécurité Publique de
Marseille

Monsieur Michel **ESPOSITO** Brigadier de police,
Circonscription de Sécurité Publique de
Marseille

Monsieur Mickaël **MONTLOUIS** Adjoint administratif,
Direction interrégionale de la police
judiciaire Marseille

Au titre du syndicat UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE, affiliée à la FSMI-FO,
affilié à la C.G.T-F.O

Monsieur Franck **FALZON** Major de police,
Circonscription de Sécurité Publique de
Marseille

Monsieur Massimo **MORICONI** Brigadier de police,
Circonscription de Sécurité Publique de
Tarascon/Beaucaire

Monsieur Jérémy **HARAKATI** Brigadier de police,
Circonscription de Sécurité Publique de
Marseille

Monsieur Francis **BOYER** Major de police,
DZPAF Marseille Sud

Au titre de l'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)-
FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(FASMI)

Monsieur **Eric MOULIN** Brigadier-major exceptionnel,
Circonscription de Sécurité Publique Salon
de Provence

c) Représentants du personnel : 9 membres suppléants

Au titre d'ALLIANCE Police Nationale, S.N.A.P.A.T.S.I, SYNERGIE Officiers et S.I.C.P
affiliés à la C.F.E-C.G.C FONCTIONS PUBLIQUES

Monsieur Régis **VERRECCHIA** Capitaine de police,
Direction Départementale de Sécurité
Publique des Bouches-du-Rhône

Monsieur Hervé **COLIN** Major de police,
Circonscription de Sécurité Publique d'Aix-
en-Provence

Monsieur Mohamed **MESLOUB** Brigadier de police,
DZPAF Marseille

Madame Fabienne **FERNANDEZ** Major de police,
Direction Départementale de Sécurité
Publique des Bouches-du-Rhône

Au titre du syndicat UNITÉ SGP POLICE- FORCE OUVRIERE, affiliée à la FSMI-FO, affilié à la C.G.T-F.O

Madame Ramia ISSAAD	Adjoint administratif, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône
Monsieur Paulo PIMENTA	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Jimmy LIBESSART	Brigadier de police, Circonscription de Sécurité Publique de Marseille
Monsieur Gaëtan KHELIFA	Adjoint administratif, Direction Départementale de Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône

Au titre de l'UNION NATIONALE DES SYNDICATS AUTONOMES (UNSA)-
FEDERATION AUTONOME DES SYNDICATS DU MINISTERE DE L'INTERIEUR
(FASMI)

Monsieur Georges AYGRET	Secrétaire administratif de classe supérieure, Direction interrégionale de la police judiciaire Marseille
--------------------------------	---

Article 2 :

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté préfectoral 13-2017-07-24-020 du 24 juillet 2017.

Article 3 :

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 08 janvier 2019

Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Préfecture de Police des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-09-005

Arrêté portant répartition des sièges des représentants du
personnel
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de
travail
des services déconcentrés de la police nationale
- Département des Bouches-du-Rhône -



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE POLICE DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Bureau des ressources humaines

**Arrêté portant répartition des sièges des représentants du personnel
au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail
des services déconcentrés de la police nationale
- Département des Bouches-du-Rhône -**

Le Préfet de Police
des Bouches-du-Rhône,
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 95-654 du 9 mai 1995 modifié fixant les dispositions communes applicables aux fonctionnaires actifs des services de la police nationale ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et dans les établissements publics de l'État ;

Vu le décret n° 2012-1151 du 15 octobre 2012 relatif à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans le département des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret n°2014-134 du 17 février 2014 relatif à l'organisation des services de l'État dans le département des Bouches-du-Rhône et aux attributions du préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret du 22 juin 2017 portant nomination de Monsieur Olivier de MAZIÈRES, en qualité de préfet de police des Bouches-du-Rhône ;

Vu l'arrêté ministériel du 26 septembre 2014 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de réseau, de service central de réseau, des services déconcentrés, et spécial de la police nationale ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 portant composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale du département des Bouches-du-Rhône ;

Vu les résultats des élections professionnelles qui se sont tenues du 30 novembre au 6 décembre 2018 pour la désignation des représentants du personnel au comité technique de services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône ;

Sur proposition du directeur de cabinet ;

Arrête :

Article 1^{er}

En application de l'article 1er de l'arrêté préfectoral du 16 juillet 2018 susvisé, les huit sièges des représentants du personnel au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés de la police nationale – département des Bouches-du-Rhône – sont répartis dans les conditions fixées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 2

Sont habilités à désigner les représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail susvisé, les organisations syndicales suivantes :

Organisations syndicales	Nombre de sièges titulaires	Nombre de sièges suppléants
ALLIANCE PN-SNAPATSI-SYNERGIE OFFICIERS-SICP	4	4
FSMI-FO	3	3
UNSA-FASMI	1	1

Article 3

Les organisations syndicales énumérées ci-dessus disposent d'un délai de quinze jours à compter de la notification du présent arrêté pour désigner leurs représentants titulaires et suppléants.

Article 4

Le directeur de cabinet du préfet de police des Bouches-du-Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Bouches-du-Rhône et du préfet de police des Bouches-du-Rhône.

Fait à MARSEILLE, le 08 janvier 2019

Le Préfet de police des Bouches-du-Rhône,

SIGNE

Olivier de MAZIÈRES

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de deux mois à compter de sa notification

Préfecture des Bouches-du-Rhône

13-2019-01-10-001

Arrêté portant habilitation de la société dénommée
"VEGLIO SERVICES FUNERAIRES" exploitée sous
l'enseigne commerciale "V.S.F.) sise à
ENSUES-LA-REDONNE (13820) dans le domaine
funéraire, du 10 janvier 2019



PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECTION DE LA CITOYENNETE, DE LA LEGALITE
ET DE L'ENVIRONNEMENT
Bureau des Elections et de la Réglementation
DCLE/BER/FUN/2019/N°**

**Arrêté portant habilitation de la société dénommée
«VEGLIO SERVICES FUNERAIRES» exploitée sous l'enseigne commerciale «V.S.F.) sise à
ENSUES-LA-REDONNE (13820) dans le domaine funéraire,
du 10 janvier 2019**

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud
Préfet des Bouches-du-Rhône

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L2223-19 et L2223-23 ;

Vu la loi n°2008-1350 du 19 décembre 2008 relative à la législation funéraire ;

Vu l'ordonnance n° 2005-855 du 28 juillet 2005 relative aux opérations funéraires (article 1 - § IV) ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n°2012-608 du 30 avril 2012 relatif aux diplômes dans le secteur funéraire ;

Vu l'arrêté du 30 avril 2012 portant application du décret susvisé ;

Vu la demande reçue le 02 janvier 2019 de Monsieur Gabriel VEGLIO, Président, sollicitant l'habilitation de la société dénommée «VEGLIO SERVICES FUNERAIRES » exploitée sous l'enseigne commerciale « V.S.F. »sise 36 avenue Frédéric Mistral à ENSUES-LA-REDONNE (13820), dans le domaine funéraire ;

Considérant que Monsieur Gabriel VEGLIO, Président, est réputé satisfaire aux conditions d'aptitude professionnelle de dirigeant, en vigueur au 1^{er} janvier 2013, visées en l'espèce à l'article R2223-42 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'entreprise susvisée est constituée conformément à la législation en vigueur ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône ;

A R R E T E

Article 1er : La société dénommée «VEGLIO SERVICES FUNERAIRES» exploitée sous l'enseigne commerciale «V.S.F.» sise 36 avenue Frédéric Mistral à ENSUES-LA-REDONNE (13820), exploitée par M. Gabriel VEGLIO, Président est habilitée à compter de la date du présent arrêté, pour exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- Organisation des obsèques,
- Fourniture de voitures de deuil,
- Fourniture de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

Article 2 : Le numéro d'habilitation attribué est : **19/13/618**.

Article 3 : L'habilitation est accordée pour 1 an à compter de la date du présent arrêté. La demande de renouvellement devra être effectuée 2 mois avant son échéance.

Article 4 : Le renouvellement de l'habilitation sera conditionné notamment par la production de la carte grise définitive du véhicule de deuil ;

Article 5 : L'opérateur funéraire habilité peut confier à un ou plusieurs sous-traitants la réalisation de tout ou partie des prestations relevant du service extérieur des pompes funèbres. Ce dernier doit être habilité pour la prestation qu'il sous-traite ; de même que les sous-traitants doivent être habilités pour chacune des prestations du service extérieur qu'ils fournissent de manière habituelle aux familles. A défaut du respect de ces prescriptions, leur responsabilité conjointe pourra être mise en cause.

Article 6 : La présente habilitation peut être suspendue pour une durée maximum d'un an ou retirée par le préfet du département où les faits auront été constatés, conformément aux dispositions de l'article L2223-25 du code général des collectivités territoriales, pour les motifs suivants :

- 1° non-respect des dispositions du code général des collectivités territoriales auxquelles sont soumises les régies, entreprises ou associations habilitées conformément à l'article L 2223-23,
- 2° non-exercice ou cessation d'exercice des activités au titre desquelles elle a été délivrée,
- 3° atteinte à l'ordre public ou danger pour la salubrité publique.

Dans le cas d'un délégué, le retrait de l'habilitation entraîne la déchéance des délégations.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours gracieux auprès de mes services, d'un recours hiérarchique auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ; d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille ; la juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 8 : La Secrétaire Générale de la préfecture des Bouches-du-Rhône, le Sous-Préfet d'Istres, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Fait à Marseille, le 10 janvier 2019

Pour le Préfet
Le Chef de Bureau

SIGNE

Marylène CAIRE